

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'AN DEUX MILLE DOUZE AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MORAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BOGAS Sylvie, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, FLACHET Tristan, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

Étaient absents/excusés : BERNARD Jean-François (pouvoir à DANGER Christine)
CHASSAIN Jérémie (pouvoir à CLUCHIER Alexandre)
MARTOS Frédérique (pouvoir à VIAL Béatrice)

Madame Christine DANGER a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :13
Présents :10
Votants :13
Absent(s) :03
Pouvoir(s) :03

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire, fait part de deux démissions au sein du conseil : Sophie SYLVAIN et Eric SUCILLON.

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Sylvie Bogas, Maire, demande au conseil municipal ses observations quant au compte-rendu du 17 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal le valide à l'unanimité.

Madame le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour comme ci-dessous :

- Amortissement - durée (délibération à RAJOUTER)
- Subvention exceptionnelle sou des écoles (délibération à RAJOUTER)
- Validation de la phase APD pour la construction de l'école (délibération à supprimer)

DELIBERATION 2022-13 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – LIMITE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS

Pour donner suite à la délibération n°2022-09 la délégation n°1 est corrigée comme ci-après :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (maximum 10 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de confier à Madame le Maire la délégation ci-dessus modifiée.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION 2022-14 TARIF SUR LA LOCATION DE LA REMORQUE FRIGORIFIQUE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la remorque frigorifique est à nouveau demandée lors des locations de l'équipement polyvalent.

Etant donné l'augmentation importante du prix des énergies, Madame le Maire explique la nécessité de réajuster le tarif de location. Cette revalorisation permettra également d'assurer l'entretien de ce véhicule.

Madame le Maire propose un forfait de 50 € par location sur un week-end.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le tarif de 50 € pour la location de la remorque frigorifique.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION N°2022-15 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu la délibération n°23 en date du 7 mai 2015 relative à l'instauration du régime indemnitaire de la commune de Moras,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,

- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

Le Conseil Municipal souhaite instaurer au sein de la commune le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Article 1 :

La délibération de la commune de Moras citée ci-dessus est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

RIFSEEP: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, le versement de ce régime indemnitaire n'est ouvert aux agents contractuels qu'à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	Secrétaire de Mairie Attaché Rédacteur Adjoint administratif	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	250 €
2	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Rédacteur	Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions	160 €
3	Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	140 €
4	Adjoint administratif Adjoint technique	Agent d'application	110 €

- Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 25 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité et investissement dans la gestion de ses missions notamment en situation de surcroît de travail
- Pertinence des analyses et propositions
- Ponctualité

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 5% de la part fixe.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels

Dans tous les autres cas, le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés à compter du 15^{ème} jour de maladie.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changements de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2022

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal de Moras, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la mise en place du RIFSEEP dans les termes énoncés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR.....13

DELIBERATION 2022-16 VERSEMENT RETROACTIF DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire informe que lors de l'entretien du 22.02.2022 demandé par Mme Céline PIERRET, secrétaire de mairie, cette dernière, bien qu'elle ne conteste pas qu'aucune délibération n'a été prise concernant l'attribution d'une indemnité mensuelle de 400 €, a réclamé le maintien et la reprise avec effet rétroactif de ce régime indemnitaire.

Pour rappel, cette indemnité a été suspendue à compter du mois d'octobre 2021 à partir du moment où il a été démontré qu'il n'existait aucun fondement légal justifiant le versement de cette somme et après avoir pris avis du Trésorier Public et du CDG38 (Centre de Gestion). Il s'agit donc d'un indu qu'il convient de rappeler dans la limite de la prescription biennale.

De plus, la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, annule et remplace tous les régimes indemnitaires précédents.

Considérant la demande de Mme Céline PIERRET.

Considérant que Madame le Maire souhaite porter au vote la demande de Madame Céline PIERRET et donc la question du maintien du versement de cette indemnité mensuelle de 400 euros avec une reprise de son versement avec effet rétroactif pour la période de suspension précitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- REFUSE la demande de Madame Céline PIERRET.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR.....13

DELIBERATION 2022-17 RECOUVREMENT DE SOMMES INDUMENT PERCUES PAR LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire explique que l'employeur public doit rappeler des rémunérations indûment versées dans la limite de deux années.

L'administration doit émettre un titre de recettes de la somme réclamée puis le comptable public procède à la récupération des sommes par un prélèvement direct sur la rémunération de l'agent sans toutefois dépasser la portion saisissable ou bien un avis des sommes à payer lui est adressé.

Considérant l'absence de cadre légal au versement mensuel d'une indemnité de 400 euros au profit de Madame Céline PIERRET depuis le 14.05.2018 date de son recrutement, Madame le Maire informe le conseil de la possibilité de recouvrer cette somme sur 24 mois, soit 9 600 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le recouvrement des sommes indûment perçues par Madame Céline PIERRET

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE 01

ABSTENTION 03

POUR..... 09

DELIBERATION 2022-18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Mathieu Flachet chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le bilan de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	302 300,96 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 651,50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	339 726,23 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 521,24 €
Résultat de l'exercice	37 425,27 €	Résultat de l'exercice	-28 130,26 €
Résultat reporté 2020	196 065,03 €	Résultat reporté 2020	-19 700,66 €
Résultat de clôture 2021	233 490,30 €	Résultat de clôture 2021	-47 830,92 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021		185 659,38 €	

Compte administratif 2021			
Dépenses de fonctionnement	302 300,96 €	Dépenses d'investissement	55 651,50 €
Recettes de fonctionnement	339 726,23 €	Recettes d'investissement	27 521,24 €
Résultat de l'exercice	37 425,27 €	Résultat de l'exercice	-28 130,26 €
Résultat reporté 2020	196 065,03 €	Résultat reporté 2020	-19 700,66 €
Résultat de clôture 2021	233 490,30 €	Résultat de clôture 2021	-47 830,92 €
Résultat de clôture 2021		185 659,38 €	

Il informe que le compte administratif de la commune est concordant avec le compte de gestion du trésorier. Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION.....00

POUR.....12

DELIBERATION N°2022- 19 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui présente les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE 2021

-SECTION DE FONCTIONNEMENT :
.....233 490.30 €
-SECTION D'INVESTISSEMENT : - 47 830.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	233 490.30 €
Affectation obligatoire déficit d'investissement (au compte 1068)	47 830.92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (au compte 1068)	14 640.00 €

- affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (au compte 002)	171 019.38 €
---	--------------

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00
ABSTENTION00
POUR.....13

DELIBERATION 2022-20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2021 et propose d'appliquer les mêmes taux pour l'année 2022.

Soit :

- taxe foncière (bâti) : 33.99 %
- taxe foncière (non bâti) : 52.39 %

Le Conseil municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes taux que l'année 2021 :
- AUTORISE et DONNE à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00
ABSTENTION00
POUR.....13

DELIBERATION 2022-21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 486 810 €
Dépenses et recettes d'investissement : 349 595 €

Le conseil municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- CHARGE Madame le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00
ABSTENTION00
POUR.....13

DELIBERATION 2022-22 AMORTISSEMENT - DUREE

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques...

Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation.

Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

Le compte 204 est obligatoirement amortissable quel que soit la population

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à compter du 01.01.2022 pour les catégories d'immobilisations

suivantes :

Nature	Categories	Durée d'amortissement
204	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	10 ans

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION.....00

POUR.....13

DELIBERATION 2022-23 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SOU DES ECOLES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande émanant du Sou des Ecoles pour une subvention. En effet, les instituteurs, en collaboration avec le Sou des Ecoles, ont pour projet d'effectuer un voyage scolaire de fin d'année sur la commune de Méaudre.

Le Maire précise que cette demande de subvention concerne uniquement le transport et propose de participer à hauteur de 800 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-ACCEPTE de verser la somme de 800 € au sou des écoles

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION.....00

POUR.....13

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

	Fonctions	Signatures
BERNARD Jean-François	Conseiller municipal	Absent/excusé
BOGAS Sylvie	MAIRE	
CHASSAIN Jérémy	Conseiller municipal	Absent/excusé
CLUCHIER Alexandre	2ème adjoint	
DANGER Christine	1ère adjointe	
DISINT Hélène	Conseiller municipal	
DUMOULIN Marie-Claire	Conseillère municipale	
FLACHET Matthieu	Conseiller municipal	
FLACHET Tristan	Conseiller municipal	
MARTOS Frédérique	Conseillère municipale	Absente/excusée
PRUD'HOMME Eric	Conseiller municipal	
TOUSSENEL Francis	Conseiller municipal	
VIAL Béatrice	Conseillère municipale	